



VILLE  
de  
CHATEAUBRIANT

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le vingt-huit février 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt-deux février 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

### Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI (arrivée à 19 h 09), Mme SONNET, M. MARSOLLIER, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. AMIOUNI, Mme JARRET, Mme BOURDAIS, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG (arrivée à 18 h 38), M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT (arrivée à 18 h 31), Mme RICHET, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE.

### Etaient excusés :

M. NOMARI a donné procuration à Mme CIRON avant son arrivée  
Mme GALLAND-PLUMEJAULT a donné procuration à Mme BOURDEL  
M. FLATET a donné procuration à M. BOISSEAU  
M. TRIMAUD a donné procuration à Mme BOMBRAÏ  
Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET  
M. SINENBERG a donné procuration à M. PADIOLEAU avant son arrivée  
Mme HEBERT a donné procuration à M. MARSOLLIER avant son arrivée  
M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 28 FEVRIER 2023**

### **Ordre du Jour**

**Approbation du procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Municipal du 7 décembre 2022**

#### **URBANISME-TRAVAUX**

- 1) Site de la Trinité - Avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique
- 2) Signature d'une convention de mise à disposition des services de Territoire d'énergie 44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Ville de Châteaubriant
- 3) Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la révision allégée
- 4) Adhésion au CEREMA

#### **FINANCES-PERSONNEL**

- 5) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 6) Contrat de services de délégué à la protection des données personnelles
- 7) Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2023
- 8) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- 9) Avenant n°1 marché de fourniture restauration scolaire – fixation des prix pour 2023
- 10) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion aux contrats groupes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique
- 11) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier
- 12) Maison médicale pluridisciplinaire - Contrat de mandat de gestion locative
- 13) Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

## Compte rendu des décisions prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Mise à disposition du Docteur Hanna PUCEL, médecin généraliste, d'un local à usage de bureau dans le bâtiment situé 18 rue de Verdun
- Contrat avec le producteur Côte Ouest Productions pour six conférences-concerts programmées au Théâtre de Verre les 18 octobre, 13 décembre, 17 janvier, 28 février, 28 mars et 2 mai
- Contrat avec Caramba Culture Live pour le spectacle Coline RIO le 20 janvier 2023
- Contrat avec Le Geste et la Parole Productions pour le spectacle Marion COUSINEAU «Nuances» le 18 mars 2023
- Contrat avec ACME SAS pour le spectacle Camille CHAMOIX «Le temps de Vivre» le 21 mars 2023
- Contrat avec le Bureau du Classique pour le spectacle « La légende de Tzolmon » les 16 et 17 décembre 2022
- Contrat avec l'Académie du Jazz de l'Ouest pour le spectacle « La Nuit fait son cinéma » le 24 novembre 2022
- Contrat avec Samedi 14 Publishing pour le spectacle « Marion Roch » le 3 février 2023
- Commande de matériels de signalisation routière verticale avec l'entreprise Lacroix City
- Contrat avec la Rippe pour le spectacle « No Limit » le 12 janvier 2023
- Contrat avec la Compagnie Effet Mer c/o Marche pas pieds nus pour le spectacle « Grou ! » le 8 janvier 2023
- Contrat avec ACME SAS pour le spectacle Camille CHAMOIX «Le temps de vivre » le 21 mars 2023 – ajout frais annexes
- Contrat avec l'Association Théâtre du Fracas pour le spectacle « Le bonheur des uns » le 14 janvier 2023
- Contrat avec l'Association Tête Bêch pour le spectacle « Un petit poucet » le 24 janvier 2023
- Entretien des espaces verts et des ruisseaux avec l'ESAT les Ateliers de la Mée
- Contrat avec le Collectif Jamais Trop d'Art ! pour le spectacle « Zaï Zaï Zaï Zaï » le 15 avril 2023
- Contrat avec la Compagnie Alula pour le spectacle « Bon débarras ! » le 5 février 2023
- Contrat avec Astérios Spectacles pour le concert de « Maxime Le Forestier – Soirée Brassens » le 3 mars 2023
- Contrat avec Astérios Spectacles pour le concert de « Stephan Eicher – Et Voilà ! » le 10 mars 2023

## **1) Site de la Trinité - Avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (Mme CIRON)**

*La Ville de CHATEAUBRIANT a acquis en 1961 le site de la Trinité, situé en plein cœur de ville et vendu ce site par acte notarié le 17 janvier 2005 au bailleur social Habitat 44 au prix de 1 € symbolique afin d'y réaliser un projet d'habitat social. Cependant, le projet a été abandonné et Habitat 44 a procédé à la vente de ce site à des investisseurs privés pour un montant de 230 000 €. Les engagements vis-à-vis de la Ville n'ayant pas été respectés, une procédure judiciaire a été engagée et a donné lieu à la condamnation d'Habitat 44 au versement de la somme de 337 341 € au titre des dommages intérêts. Depuis 2011, le site s'est fortement dégradé en raison d'un manque d'entretien et d'une non utilisation.*

*Ainsi, considérant la nécessité de faire cesser l'état d'abandon de ce site, situé 25 rue Denieul et Gastineau, connu sous la dénomination « site de la Trinité », implanté sur les 4 parcelles cadastrées section BH 797, BH 798, BH 799 et BH 800, une procédure d'abandon manifeste, engagée par un procès-verbal provisoire en date du 8 novembre 2019, a été actée par un procès-verbal définitif et son rectificatif en date du 2 juin 2020.*

*Aussi, la Ville, dans le cadre du Programme Action de Cœur de Ville, a inscrit un projet global avec une offre attractive d'habitat et de réhabilitation architecturale et paysager sur le site de la Trinité, afin de :*

- Réhabiliter le château en vue de la création de 8 à 12 logements sociaux (pour la parcelle cadastrée section BH 797) ;*
- Construire un immeuble de 14 à 18 logements sociaux et ce en conformité avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU, à savoir en bordure de la rue de la Trinité (pour la parcelle cadastrée section BH 800) ;*
- Créer un espace public paysager et restauration de la maison de gardien existante sur la parcelle (pour la parcelle cadastrée section BH 798) ;*
- aménager l'accès en préservant la perspective sur le bâtiment central et l'intégrer dans le cadre de la requalification architecturale, paysagère et urbaine du site de la Trinité (pour la parcelle cadastrée section BH 799).*

*Considérant alors la nécessité pour la Ville d'être accompagnée financièrement et techniquement dans le cadre de l'acquisition d'un site déclaré en état d'abandon manifeste, acquisition régie par une procédure d'expropriation spécifique. Il a été prévu de confier à l'Établissement Public Foncier de Loire Atlantique (ex : Agence Foncière de Loire Atlantique) le portage de cette opération et l'accompagnement technique et juridique nécessaire à la mise en œuvre de du projet.*

*Ainsi, suite à des délibérations du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, et du Conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en dates des 26 mars 2019 et 16 juin 2020, une convention d'action foncière a été signée le 28 décembre 2021 autorisant :*

- La poursuite, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de la procédure d'expropriation du bien en état d'abandon manifeste dit « site de la Trinité », sis 25 rue Denieul et Gastineau.*
- Le portage pour une durée de 6 ans à compter de la date de consignation des indemnités provisionnelles, soit à partir du 28 octobre 2021, jusqu'au 28 octobre 2027.*

*Ladite convention d'action foncière prévoit également une évaluation du prix de rétrocession, établie à la date de sa signature, soit en considération notamment de l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/087 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du 21 décembre 2020 fixant, en son article 6, le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires à la somme de 264 800 €, conformément à l'évaluation effectuée par le service des Domaines en date du 26 juin 2020.*

*Cependant, à la suite de l'Ordonnance d'expropriation du 23 novembre 2021, et d'une procédure en fixation judiciaire des indemnités d'expropriation, le Juge de l'Expropriation de Loire-Atlantique a rendu trois jugements en date du 11 octobre 2022 fixant le montant des indemnités d'expropriation à la somme globale de 401 400 € d'indemnités principales et 43 140 € d'indemnités de remplacement soit un montant total de 444 540 €. Aussi, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique doit payer aux expropriés la somme de 3000 €, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.*

*Après signification des jugements par huissier en date des 13 et 14 décembre 2022, aucune des parties n'a décidé d'interjeter appel. Par conséquent, en vertu des articles R. 323-1 à 14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique doit libérer l'indemnité provisionnelle consignée et payer le différentiel aux expropriés.*

*Il s'agit donc, par l'avenant annexée à la présente délibération, de modifier le prix de rétrocession à l'article 3-2 « Détermination du prix de rétrocession » ainsi qu'à l'annexe 1 « Échéancier prévisionnel ». Les autres conditions du portage demeurent inchangées.*

*Il est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant annexé à la présente délibération avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique.*

**Mme LEGRAIS OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** confirme que cet avenant reprend le montant global des indemnités fixées par le Juge. Ils souhaitent intervenir de nouveau sur un plan hors du cadre de cette convention, sur le renchérissement du site qui renforce les interrogations qu'ils avaient déjà exprimées sur la production de logements sur ce site. Ils pensent qu'il faudrait construire plus de logements sur ce site pour le densifier, compte tenu de son emplacement, en proximité de l'hyper centre. Ils pensent également que l'ancien bâtiment crée une barrière dans l'aménagement du site du fait de son état de délabrement, et ils plaident pour une déconstruction. Toutefois, ils voteront pour cette délibération.

**M. GAUDIN, pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** précise qu'ils avaient demandé lors d'un précédent Conseil Municipal à être associés aux aménagements même s'ils seront conduits par l'Établissement Public Foncier. Ils demandent si des élus du Conseil Municipal peuvent participer à une commission d'aménagement sur ce site.

**Mme CIRON** rappelle que les aménagements seront réalisés par la Nantaise d'Habitation. La Municipalité travaille avec la Nantaise d'Habitation qui sera en mesure de déposer un permis de construire en fin d'année, début d'année 2024. Une information sur l'avancée du dossier sera faite en commission urbanisme-travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'accepter les prix proposés et la modification de l'article 3-2 de la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour la procédure d'expropriation suite à déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste du site de la Trinité ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'action foncière avec l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le site de la Trinité, annexé à la présente délibération.

**Vote : unanimité**

## **2) Signature d'une convention de mise à disposition des services de Territoire d'énergie 44 dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Ville de Châteaubriant (M. PADIOLEAU)**

*La Ville de Châteaubriant est adhérente de Territoire d'énergie 44 (ex SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.*

*Dans le contexte actuel de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, Territoire d'énergie 44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique. En effet, l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.*

*Territoire d'énergie 44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :*

- *d'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées,*
- *de diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées.*

*Il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 7 130 € HT, soit 8 556 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service. Territoire d'énergie 44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques » lorsque l'étude est réalisée pour deux bâtiments. Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.*

*Le reste à charge pour la Ville de Châteaubriant est donc estimé à un coût de 5 704 € HT, soit 6 844.80 € TTC.*

*Ainsi, il est proposé d'autoriser la Ville à conventionner avec Territoire d'énergie 44 pour que soient réalisées des études énergétiques sur les bâtiments suivants :*

- *le Gymnase de la Ville aux Roses ;*
- *Le Dojo.*

*Il convient d'approuver la convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » annexée à la présente délibération, dans le prolongement des audits réalisés sur le Gymnase Guy Moquet et sur la Cité Carfort avec la Salle d'arts martiaux et le Gymnase Gauthier, prévus par la délibération du 20 octobre 2022.*

**M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** rappelle que comme évoqué en commission, les deux bâtiments choisis sont récents même s'il a bien été expliqué qu'il y avait besoin d'identifier un point 0 pour permettre de faire des propositions d'économie d'énergie. Ils s'interrogent toutefois sur le Centre Bretagne, bâtiment qui nécessite plus de besoins. La priorité ne doit pas être liée au fait que ce bâtiment a plus de problèmes qu'un autre. Toutefois le devenir de ce bâtiment interpelle. Ce sujet est peut-être l'occasion de faire le point sur quelques bâtiments qui ont de vrais besoins.

**M. le Maire** indique que le Centre Bretagne effectivement est amorti. Il y a quelques années, une délibération a été prise pour étudier sa rénovation mais le coût est exorbitant. Il a vocation à disparaître pour être remplacé par un bâtiment neuf et modernisé à la hauteur du label ville sportive.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « Audit énergétique de bâtiments publics, diagnostics des usages et autres services spécifiques en énergie » annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- 2) d'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de Territoire d'énergie 44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

**Vote : unanimité**

**3) Révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation de la révision allégée (Mme CIRON)**

*Le Plan Local d'Urbanisme de Châteaubriant a été approuvé le 19 décembre 2019. Par délibération n° 2021-106 en date du 16 décembre 2021, la Ville de Châteaubriant a engagé la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.*

*La création de l'aire des camping-cars, ouverte le 3 août 2020, a montré les limites du classement du site en zone NL, naturelle de loisirs et du potentiel d'extension de l'offre d'équipements aux abords du site des étangs de Choisel.*

*Il a donc été proposé, en application des articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre, en remplacement du zonage NL, une extension modérée de la UE, plus adaptée aux réalisations et projets à mettre en œuvre.*

*L'objectif de cette procédure est d'adapter le zonage UE existant aux abords de l'aire de camping-cars pour permettre le renforcement du pôle d'équipements de Choisel. En effet, la Ville envisage la réalisation d'une salle associative et d'un théâtre de verdure sur ce site.*

*La salle associative constituera un équipement d'une taille intermédiaire entre le foyer restaurant, la salle de Renac et la Halle de Béré. Elle répondra à des exigences thermiques et environnementales supérieures à la réglementation en vigueur.*

*Aussi, le théâtre de verdure, d'une capacité prévue d'environ 1 000 personnes, permettra d'accueillir des spectacles d'été, festivals importants, nécessitant un plateau technique « professionnel ». Cet équipement, avec les 2/3 des places enherbées, répondra à l'engagement de végétalisation porté par la Ville et sera totalement intégré dans le cadre paysager de Choisel.*

*L'élaboration du dossier de révision allégée n°1 a été confiée au bureau d'étude PRIGENT.*

*La concertation a été organisée conformément à la délibération du 16 décembre 2021*

*La nouvelle surface de la zone UE est de 46 500 m<sup>2</sup>, en légère augmentation par rapport à la zone UE en vigueur (40 355 m<sup>2</sup>). Au vu des impacts identifiés et des mesures compensatoires proposées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Pays de la Loire a conclu qu'il n'y avait pas lieu de mettre en place une étude environnementale.*

*Le projet arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.*

*La réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est déroulée le 23 septembre 2022*

conformément à l'article L. 153-34 du code de l'Urbanisme. La commune a reçu également les avis du Département de Loire-Atlantique, de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique et de la Commune de Rougé.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal du 7 novembre 2022 et s'est déroulée du 25 novembre 2022 au 27 décembre 2022.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, la commissaire-enquêtrice a remis à la collectivité le procès-verbal des observations du public recueillies durant l'enquête. La collectivité a produit dans les délais impartis le mémoire en réponse. La commissaire-enquêtrice a alors remis un rapport assorti de son avis favorable et ses conclusions le 24 janvier 2023.

Ainsi, il est proposé d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, qui sera affichée, publiée, et mise à disposition du public, conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et suivants et L. 153-22 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Mme ORAIN pour le groupe Châteaubriant Ecologiste et Solidaire** indique que concernant l'objet précis de cette délibération et après avoir pris connaissance des documents, ils voteront pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver la révision allégée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

#### **4) Adhésion au CEREMA (Mme RICHEL)**

*Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise ont pour objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.*

*Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.*

*L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.*

*L'adhésion au Cerema permettra, notamment, à la Ville de Châteaubriant :*

*- De participer à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux*



conférences techniques territoriales) ;

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant annuel de la contribution est de 0.05 € par habitant, soit environ 600 €.

Compte tenu des objectifs et des engagements de la Ville de Châteaubriant en matière d'aménagement du territoire et, notamment, de voirie, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Ville de Châteaubriant dans le cadre de cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) D'adhérer auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- 2) De désigner Monsieur Philippe PADIOLEAU, Adjoint Urbanisme-Travaux, pour représenter la Ville de Châteaubriant au titre de cette adhésion ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Vote : unanimité**

#### **5) Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (M. BOISSEAU)**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, deux mois maximum avant l'examen du Budget Primitif.*

*Ce document a été examiné lors de la commission « Finances-Personnel » réunie le 20 février 2023.*

**M. BOISSEAU** présente le document du Débat d'Orientations Budgétaires.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** fait une remarque sur la formulation un peu embêtante concernant la simulation de taxe qui est faite sur le couple. Il est indiqué dans le titre une simulation fiscale pour « un couple sans enfant castelbriantais ». La formulation plus adaptée serait « un couple Castelbriantais sans enfant ».

**M. BOISSEAU** confirme que le terme «castelbriantais» n'est pas au bon endroit.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** remercie

Rudy BOISSEAU pour cette présentation complète et tranquille. Il trouve que le document est riche en termes d'informations et permet d'identifier les logiques financières mises en œuvre ainsi que les choix réalisés par la Municipalité en tenant compte des contraintes imposées. Il va toutefois exprimer dans son exposé des manques mais la présentation va dans le bon sens et a permis d'en discuter facilement au sein de son groupe. Ils ont trouvé des éléments pour apporter des réponses à certains de leurs questionnements et expliquer les logiques budgétaires.

Sur la première partie qui concerne les éléments de contexte, ils ont une observation sur le contexte inflationniste. Il est mis en exergue le chiffre INSEE du chômage en indiquant que le taux de chômage sur Châteaubriant est inférieur à la moyenne nationale. Toutefois, il alerte sur le fait que le chiffre du chômage calculé par l'INSEE ne reflète pas la réalité du non emploi ou du sous emploi d'un certain nombre de concitoyens. Les observateurs de l'économie parlent d'un halo qui n'est pas intégré dans ce chiffre puisque un certain nombre de personnes ont aujourd'hui renoncé à s'inscrire à Pôle Emploi ou rencontrent des difficultés de santé ou des incapacités de travail et d'autres personnes travaillent sur des missions très précaires de quelques jours, quelques semaines et ne sont pas identifiées dans le chiffre du chômage. De même, apparaissent des personnes avec le statut d'auto entrepreneurs, en situation de précarité sur laquelle il faut se pencher. Il estime que ce serait bien d'apporter un intérêt particulier sur la catégorie de population intégrée dans ce halo, souvent en situation de mal vivre. Cette discussion budgétaire est l'occasion de se mettre en veille pour apporter des réponses aux besoins exprimés de la part de ces différentes personnes.

Il poursuit sur la partie finances 2022 et les projections. Il rappelle que c'est dommage et même regrettable qu'ils n'aient pas connaissance de l'entièreté des chiffres de 2022 puisque les réalisés sont connus et ne vont pas changer. Par expérience, ils savent que ce résultat net global présenté comme provisoire sera très certainement définitif. Ils souhaiteraient pouvoir comparer les réalisés 2022 et 2021 pour décrypter plus facilement les conséquences de cette inflation et donc mieux analyser les comptes de résultat. Ils observent un resserrement entre les dépenses de fonctionnement prévues et leur réalisé car proche du 100 % (99,70 %) et un peu plus de 100 % pour les recettes. Ils ont remarqué l'effet inflationniste des coûts d'énergie et de la masse salariale. Sur ce dernier point, l'évolution de la masse salariale est pour une part, une mesure d'Etat en ce qui concerne des augmentations du point d'indice et de certaines mesures catégorielles. Ils considèrent que ces augmentations sont justes pour les personnes concernées mais l'Etat aurait dû compenser.

**M. BOISSEAU** répond qu'il n'a jamais eu de propos négatif sur la revalorisation salariale, que ce soit en commission ou en conférence de presse. Il est d'accord avec ce qu'il vient d'entendre. Il a indiqué qu'il ne remettait pas en doute cette augmentation mais il constate que cette augmentation est subie par la collectivité. Concernant le taux de chômage, il a entendu la démonstration sur le halo mais le chiffre de référence est celui de l'INSEE qui ne répertorie pas certaines catégories. Il est conscient que même si le taux de chômage est à 5,7 %, il est toujours trop élevé.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** précise qu'il n'avait aucun esprit de polémique en évoquant la mesure salariale mais souhaitait indiquer qu'elle n'était malheureusement pas compensée par l'Etat. Dans les projections pour 2023, toutes les augmentations prévisibles notamment sur le coût de l'énergie et sur l'effet de revalorisation des salaires sur la masse salariale sont présentées dans le document. Egalement, dans le déroulé des explications et des intentions de la Municipalité, il est indiqué qu'il sera conduit un plan de 5% d'économies sur les charges à caractère général ou autres dont les moyens des services, des prestations et des événements. Son groupe souhaite connaître les mesures d'économie et de bonnes pratiques qui seront mises en place. Sur les pages 9, 10 et 11 il est fait état à plusieurs reprises de cette intention de maîtriser les charges mais sans dire réellement comment et avec quels effets.

**M. BOISSEAU** précise que dans le DOB il est annoncé une intention de réduire de 5 %. Cette volonté va devoir être mise en mouvement mais pour l'instant il est impossible de donner le détail de ce qui va pouvoir être fait. La Collectivité va devoir être rigoureuse pour obtenir cette

baisse de 5 %. Il est conscient que cette intention va être très difficile à tenir et peut-être que cette baisse ne sera que de 2 ou 3 %. L'objectif est de dépenser au plus près de la nécessité. Il donne l'exemple des semaines à thème annuelles qui pourraient être organisées tous les deux ans. Cette diminution de 5 % est un challenge notamment sur le chapitre 011.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** indique qu'il est noté dans le prévisionnel une augmentation d'1 M€ sur l'ensemble des charges. Il s'agirait donc plutôt d'une baisse de 8 % que de 5 %.

**M. BOISSEAU** ajoute que 15 jours avant la préparation du DOB le Sydela a annoncé une dépense supplémentaire en énergie de 400 000 € pour 2023, à savoir 1 M€ au lieu de 600 000 € en 2022. La Municipalité va être très rigoureuse mais n'a pas attendu cette crise et son aspect inflationniste pour être vigilante. Toutefois la rigueur peut être anéantie par des décisions qui n'appartiennent pas à la Ville comme les revalorisations..

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** apprécie le tableau sur la réforme de la taxe d'habitation et le trouve très éclairant sur les évolutions. Concernant la présentation de l'évolution de l'endettement et de la capacité de désendettement qui passe de 3.9 ans à 7.41 ans, il n'a pas de crainte particulière. La capacité d'autofinancement devient plus délicate, elle fléchit comme indiqué dans la présentation. Toutefois, son groupe ne prendrait pas totalement les mêmes orientations. Malgré tout, ils partagent le fait de maintenir les mêmes services à la population quelles que soient la crise, les difficultés. Ils sont d'accord également sur le maintien de manière équivalente du soutien au monde associatif, ce mouvement associatif qui est producteur de lien social. Ils considèrent qu'il manque les engagements en terme de sobriété énergétique qui ne sont pas affichés clairement. Ils avaient proposé un contre-plan ou un plan alternatif de sobriété avec des mesures concrètes. Il pense qu'il faut vraiment s'emparer de ce terme sobriété et le mettre en application de façon pleine et entière. Ce point les sépare des objectifs de la Municipalité.

**M. BOISSEAU** n'est pas d'accord. Il rappelle les engagements concernant la sobriété énergétique. La Municipalité a mis en place des actions qui ne peuvent être évaluées seulement 3 mois après. Le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» ne peut pas dire que la Municipalité n'est pas intéressée par la sobriété énergétique. Il indique qu'une délibération est présentée dans ce conseil municipal concernant l'éclairage public. Par ailleurs, il confirme que la volonté de la Municipalité est de maintenir le soutien aux associations et le même service à la population. La Municipalité n'a pas choisi de faire comme certaines communes voisines de diminuer de 15 ou 20 % l'aide aux associations ainsi que les services à la population.

**Mme CIRON** rappelle la démarche qui a été lancée sur les audits énergétiques avec les plans Sequoia, Peuplier, 1000 écoles. La sobriété énergétique est une action du quotidien qui a déjà été mise en œuvre depuis plusieurs années avec le réseau de chaleur urbain.

**M. SINENBERG** précise que les clubs sportifs ont reçu une charte énergétique notamment sur l'utilisation du chauffage et de la lumière.

**Mme BOMBRAY** ajoute que les écoles aussi ont été sensibilisées.

**M. BOISSEAU** indique qu'un état des lieux sur la sobriété énergétique sera fait en commission. A cette occasion les idées émises par le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» seront examinées. La Municipalité est bien active en matière de sobriété.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** pense qu'il faut rester en veille sur le halo des personnes qui rencontrent beaucoup de difficultés comme il peut l'observer dans d'autres lieux de la Ville. Ce qui différencie leur groupe et la Municipalité est le

niveau des investissements. Contrairement aux annonces faites sur le maintien d'un fort niveau d'investissements, ils pensent que l'année 2023 est une année charnière en raison de l'inflation qui va se poursuivre. Ils souhaiteraient que les investissements soient priorisés, et ils débuteraient par ceux qui concernent la rénovation énergétique. Des audits ont été réalisés mais il faut passer ensuite à la phase rénovation. Celle-ci n'apparaît pas dans les dossiers remis jusqu'à présent.

Le Conseil Municipal par son vote prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2023.

**Vote : unanimité**

**6) Contrat de services de Délégué à la protection des données personnelles (M. MARSOLLIER)**

*Par délibération du 3 juillet 2019, la Ville de Châteaubriant a décidé d'adopter le contrat de services de délégué à la protection des données personnelles avec la société SMA NETAGIS, qu'elle a renouvelée par délibération du 11 février 2021.*

*Ce contrat de prestations de services mutualisées, entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et les 26 communes qui la composent, arrive à échéance.*

*Ce contrat désigne la Société SMA NETAGIS comme Délégué à la Protection des Données qui a, notamment, pu réaliser la phase relative à l'état des lieux et au diagnostic, ainsi que la mise à jour du registre des activités de traitement de données personnelles.*

*Aussi il est proposé de renouveler ce contrat avec la société SMA NETAGIS afin qu'elle continue d'assurer ses missions de Délégué à la Protection des Données afin de :*

- Compléter les informations ;
- Mesurer les écarts de conformité ;
- Evaluer les mesures de sécurité informatique ;
- Réaliser des actions de sensibilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) Décide d'adopter le contrat de services de délégué à la protection des données personnelles avec la société SMA NETAGIS annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le contrat et l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**7) Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2023 (M. PADIOLEAU)**

*Dans le cadre d'un appel à projets destiné à préparer la programmation au titre de l'année 2023 de la DETR et de la DSIL par la Préfecture, la Ville propose d'inscrire les projets suivants afin de bénéficier d'aides financières de l'Etat :*

## I - Dotations de Soutien à l'Investissement Local

Pour la DSIL 2023, la Ville de Châteaubriant a identifié l'aménagement d'une salle associative sur le site de Choisel. En effet, la Ville entreprend depuis de nombreuses années des aménagements pour renforcer l'attractivité de Choisel, site d'exception apprécié des Castelbriantais.

Cette priorité municipale s'est concrétisée depuis 2001 par l'installation d'équipements tels que le mini golf, le skate parc, les carrières hippiques, un parcours fitness, une aire de jeux pour enfants et un terrain multisports. L'éclairage public et le développement de cheminements doux ont complété ces aménagements autour des étangs. Dernièrement l'espace aquatique Aquachoisel, l'aire de camping-cars, ainsi que la plateforme flottante Triportech ont renforcé l'attractivité de ce site. En 2020, des travaux sur les rives de l'étang de Choisel, notamment sur les zones Nord et Est ont été réalisés afin d'endiguer l'affaissement des berges et ainsi promouvoir la pratique de la pêche et rendre ce lieu plus agréable. Toujours dans la continuité de l'aménagement de ce site, la Ville a identifié des espaces pour y réaliser des plantations telles que celles engagées dès 2020 dans la cadre de l'opération « une naissance un arbre ».

La municipalité entend accueillir sur ce site des spectacles, festivals et animations d'été. Aussi, il est envisagé la réalisation d'une salle associative permettant d'accueillir des manifestations sur ce site et de réduire ainsi les coûts engendrés par la location de chapiteaux. Cet équipement sera d'ailleurs complété par la réalisation d'un théâtre de verdure qui offrira une capacité d'accueil importante du public, et la mise en œuvre de moyens techniques pour organiser ce type de manifestation.

Ainsi cet équipement permettra de compléter l'offre de salles existantes, grâce à sa capacité d'environ 200 places, qui sera d'une taille intermédiaire à celles de la salle de Renac (capacité de 86 personnes assises), du foyer restaurant (capacité de 120 personnes assises) et de la Halle de Béré (capacité de 1 000 places assises).

De plus, cette salle répondra aux dernières normes environnementales et aux exigences d'intégration paysagère. La Ville souhaite que cette réalisation technique réponde aux exigences thermiques supérieures à la réglementation en vigueur.

Aussi par délibération du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé d'engager un marché de maîtrise d'œuvre.

<b>Dépenses</b>	<b>en HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>en HT</b>
Réaménagement et sécurisation : Rue de Verdun – Phase 2 et 3			
<b>Phase 2 :</b> Voirie, Mobilités douces, effacement de réseaux et trottoirs	139 489 €	ETAT – DETR 2023 « Mobilités »	105 000 €
<b>Phase 3 :</b> Aménagement carrefour	160 511 €	Autofinancement	195 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>300 000 €</b>

## II - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Pour la DETR 2023, la Ville de Châteaubriant doit faire connaître à l'Etat l'opération qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2023.

Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, le projet de réaménagement de la voirie concernant la rue de Verdun est susceptible d'être retenu au titre de la DETR.

Ce projet d'aménagement permettra de sécuriser les déplacements cycles et piétons avec la création d'espaces dédiés. Il sera accompagné d'un effacement des réseaux et d'un éclairage basse tension. Deux phases sont identifiées : la première phase du rond-point de l'Aquachoisel au rond-point de la rue Boris Vian, et la seconde vers la rue de la Galissonnière, pour rejoindre la rue du Moulin de Béré.

	en HT	Recettes	en HT
Création d'une salle associative à Choisel			
<b>Travaux :</b>			
- Clos couvert	750 500 €	ETAT – DSIL 2023	1 000 000 €
- Second œuvre	335 500 €		
- Lots techniques	410 000 €		
<b>Autres :</b>		Autofinancement	800 000 €
- Maîtrise d'œuvre	78 750 €		
- Aménagements extérieurs, sonorisation, Wifi-Eclairages...	225 250 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 800 000 €</b>

Mme LEGRAIS OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» regrette que ces demandes de soutien de fonds d'Etat distincts fassent l'objet d'une délibération unique. Ils ont également remarqué que le vocable a changé en ce qui concerne le projet de salle. Il était indiqué salle festive sur le site de choisel et sur la demande d'attribution de fonds DSIL il est noté salle associative. Ils souhaitent connaître la raison de ce changement d'orientation.

M. BOISSEAU précise qu'une salle festive peut être louée par des associations et que ce terme n'était pas le bon qualificatif. Cette salle sera mise à disposition des associations et des Castelbriantais. La dénomination « associative » est plus appropriée à ce type de salle.

Mme LEGRAIS OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» précise que son groupe s'était abstenu lors de la présentation initiale de ce projet de salle festive par rapport à la localisation sur le site de Choisel et en particulier de l'emplacement qui n'était pas pertinent voire gênant pour les riverains. Dans la continuité de cette prise de position et également suite aux observations qui ont été formulées dans le rapport de la commissaire-enquêtrice lors de la demande de révision alléguée du PLU, son groupe s'abstiendra également sur ce vote.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) de solliciter des aides auprès de l'Etat au titre :

- de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour la création d'une salle associative sur le site de Choisel ;
  - de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour le réaménagement de la rue de Verdun ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les demandes de subvention ou tous documents s'y afférents.

**Vote : Pour 29**

**Abstentions : 4 (M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN)**

### **8) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (M. BOISSEAU)**

*Par délibération du 4 juillet 2012, et conformément aux nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, la Ville a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en substitution de la PRE (participation pour le raccordement à l'égout).*

*Le montant de la PFAC peut être actualisé tous les ans avec les tarifs publics de la collectivité.*

*Pour l'année 2023, la PFAC a été fixée à 1 631.40 €, et concerne essentiellement les logements individuels. Concernant les logements collectifs, il convient de préciser les tarifs.*

*Il est proposé pour les logements collectifs de fixer un tarif en fonction de la surface habitable à savoir :*

- logement de moins de 50 m<sup>2</sup> : 30 % du tarif de la PFAC ;
- logement entre 50 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup> : 40 % du tarif de la PFAC ;
- logement de plus de 75 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif de la PFAC.

*La PFAC s'applique pour la construction ou l'aménagement d'un logement, et pour la création d'un nouveau branchement ou la modification substantielle de ce qui est raccordé à un branchement existant. La PFAC est exigible à compter de la date de déclaration d'achèvement de travaux et de conformité ou de l'entrée effective dans le logement.*

**M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** indique que son groupe est favorable à cette décision d'autant qu'il y aura sans doute plus de logements collectifs qu'à une période dans le cadre de l'économie de l'espace. Il demande à connaître les règles en matière de division ou réaménagement d'immeuble.

**M. BOISSEAU** précise que cette demande de participation n'est pas rétroactive, et ne concernent pas les accords déjà donnés.

**M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** évoquait les bâtiments déjà existants et qui sont ensuite divisés en plusieurs logements. Il y a des bâtiments qui ont été construits, qui évoluent, et dans lesquels il va être créé deux ou trois logements. Ces modifications participent dans le bon sens à la densification de la population mais il demande si ces logements sont concernés par la PFAC.

**Mme CIRON** précise que ces maisons déjà existantes, ont déjà été raccordées. A cette époque les propriétaires ont payé la PRE. Il n'y aura pas d'effets rétroactifs même s'il y a une division de logements à l'intérieur de ce bâtiment. Il y a de vraies nuances avec les raccordements nouveaux. Ces divisions restent raisonnables avec la création d'un petit nombre de logements, ou quelques pièces pour des étudiants que les élus seront ravis d'accueillir très prochainement sur Châteaubriant.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire »** indique que la délibération prévoit la situation de modification substantielle. Il demande ce que sous-entend le terme substantiel. Lorsqu'il y a plusieurs logements, en principe il y a une augmentation du volume d'eaux usées qui est raccordée au réseau.

**Mme CIRON** précise que la modification substantielle porte sur des aspects techniques de raccordement.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire »** répond que ces modifications substantielles sont prévues dans le cadre des règles de cette participation. Lorsqu'il y a plusieurs logements, il y a en principe plus d'évacuations d'eaux usées, ce qui génère une modification du raccordement et donc une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de maintenir la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements individuels, fixée à hauteur de 1 631.40 € pour 2023, révisable avec les tarifs des services publics de la collectivité ;
- 2) de fixer une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les logements collectifs, en fonction de la surface habitable, à savoir :
  - logement de moins de 50 m<sup>2</sup> : 30 % du tarif de la PFAC ;
  - logement entre 50 m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup> : 40 % du tarif de la PFAC ;
  - logement de plus de 75 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif de la PFAC.
- 3) d'autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**9) Avenant n°1 marché de fourniture restauration scolaire – fixation des prix pour 2023 (Mme BOMBRAY)**

*Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire.*

*L'accord-cadre n° 2022-06 a été notifié à la société Restoria le 22 juillet 2022.*

*Par avenant n° 1, il est proposé de revaloriser le tarif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 août 2023, afin de prendre en compte des circonstances imprévues (hausse du carburant, des énergies, des denrées alimentaires...).*

*Les prix unitaires sont ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :*

- 1) repas enfant : 3.08 € HT soit 3.25 € TTC.
- 2) repas adulte : 3.851 € HT soit 4.06 € TTC

*Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 au contrat du 20 juillet 2022 conclu avec la société Restoria, annexé à la présente délibération, pour une revalorisation des prix unitaires concernant les repas enfants et adultes.*

*Toutefois, au regard des aléas économiques actuels pouvant de nouveau modifier les tarifs actuels, la Ville se réserve la possibilité de relancer, dans les prochaines semaines, un appel à concurrence pour la fourniture des repas en liaison froide pour un début de prestation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*



**Mme ORAIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** indique que son groupe va voter pour cette délibération. Ils partagent les interrogations de la Municipalité sur l'opportunité ou non de lancer un appel à concurrence.

**M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** précise qu'ils ne sont pas forcément favorables à relancer un appel à concurrence.

**Mme BOMBRAY** ajoute que ce tarif a été fortement négocié, car la demande de l'augmentation était plus élevée.

**M. BARON pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** demande si la Ville a une garantie sur le fait que le partenaire ne dénonce pas l'accord et ne contraigne pas la Ville à faire un appel d'offres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au contrat du 20 juillet 2022 conclu avec la société Restoria, pour une revalorisation des prix unitaires concernant les repas enfants et adultes, et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 2) de lancer, si besoin, un appel à la concurrence en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour la livraison des repas préparés en liaison froide, à compter du 1er Septembre 2023, dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent intercommunale en vigueur.

**Vote : unanimité**

**10) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel – adhésion aux contrats groupes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (Mme HEBERT)**

*Par délibération du 3 décembre 2020, la Ville de Châteaubriant a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance du risque statutaire porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) et confié à SOFAXIS (courtier), associé à l'assureur AXA. Ce contrat garantissait les risques financiers encourus par la Ville à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Le contrat groupe avait été mis en place pour une période de 4 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.*

*Au regard des fortes contraintes financières actuelles et après de nombreux échanges pour tenter de maintenir des conditions contractuelles acceptables, le CDG 44 s'est résolu à donner suite à la résiliation du contrat auprès de SOFAXIS et d'AXA, à la date du 31 décembre 2022, et à lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*En conséquence, le Centre de gestion a engagé une mise en concurrence, dans les plus brefs délais, pour laquelle le Conseil municipal a délibéré le 20 octobre 2022 et a donné mandat en ce sens, afin de pouvoir proposer un nouveau contrat d'assurance. Le régime sera celui de la capitalisation et la durée du contrat de 4 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.*

*Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées. A*

la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Ainsi, il est proposé de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat avec SIACI/GMF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver les taux et prestations pour la Ville de Châteaubriant dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires négocié par le CDG 44 ;
- 2) d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe, avec le groupement SIACI/GMF, et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Pour les agents CNRACL :

Garanties	Indiquer si franchise (en jours par arrêt)	Taux
Décès	Sans	0,28%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Sans	0,83 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Sans	1,80 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	Sans	0,46 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	10 jours dans le cas de la maladie ordinaire	3,51 %
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>		<b>6,88 %</b>

- Pour les agents IRCANTEC :

Pour tous les risques avec une franchise de 20 jours fixes par arrêt sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent :

- Le complément de traitement indiciaire (CTI) ;
- Supplément Familial de traitement.

La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le bulletin d'adhésion, la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, les contrats correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**11) Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement budgétaire et financier (Mme GITEAU)**

*Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Châteaubriant s'est engagée, par délibération du 16 décembre 2021, à adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal de la Ville, au 1er janvier 2023, par anticipation à l'échéance obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Cependant, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, selon l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Annexé à la présentation, ce Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :*

- *les modalités de gestion crédits de paiement, des autorisations de programme et des autorisations d'engagement et, notamment, les règles relatives à la caducité et à l'annulation de ces dernières ;*
- *les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.*

*Ce Règlement Budgétaire et Financier est aussi l'occasion de préciser :*

- *les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;*
- *les modalités de gestion des dépenses et recettes ;*
- *les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.*

*Ainsi, il est proposé d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, afin que soit mis en œuvre le nouveau référentiel M57.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**12) Maison médicale pluridisciplinaire - Contrat de mandat de gestion locative (M. AMIOUNI)**

*La ville a fait de la santé une priorité et dans ce cadre a décidé de louer à SAS Le Néphron des locaux d'une superficie de 298.14 m<sup>2</sup>, à la Maison Médicale Pluridisciplinaire, afin d'accueillir des professionnels de santé.*

*La ville a, entre autres, accueilli dans ces locaux 5 médecins généralistes, dont 4 nouveaux, qui se sont installés au 1<sup>er</sup> étage de la Maison médicale pluridisciplinaire, via des contrats de sous-location.*

*Ces locaux loués pour moitié par la Ville et pour l'autre par le Centre Hospitalier nécessitent une technicité de gestion. A la demande du centre hospitalier, la ville a accepté de déléguer la gestion locative de ces locaux à la Société Moison. Celle-ci prend en charge l'accompagnement dans la gestion des locaux avec des prestations telles que l'entrée des sous-locataires, le traitement au quotidien de leurs demandes, le suivi des prestations techniques en interface avec la Ville et le Centre hospitalier.*

*A cet égard, il est proposé d'approuver la signature d'une convention de mandat de gestion locative avec la Société Moison. Cette convention tripartite avec la Ville et le Centre Hospitalier, annexée à la présente délibération, sera conclue pour une durée de 3 ans, moyennant une rémunération du mandataire d'un forfait annuel de base de 4 900 € HT divisé par moitié entre la Ville et le Centre Hospitalier.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de donner à la Société Moison la gestion locative des locaux sous-loués par la Ville sur le site de la Maison Médicale Pluridisciplinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 3 ans reconductible, moyennant une rémunération du mandataire d'un forfait annuel de base de 4 900 € HT divisé par moitié entre la Ville et le Centre Hospitalier ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le mandat de gestion locative avec la Société Moison et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**13) Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public (M. GICQUEL)**

*Depuis plusieurs années, la Ville est inscrite dans une démarche de maîtrise énergétique qui permet d'enregistrer des consommations en-dessous des moyennes nationales. La Ville a déjà mené des actions de modernisation de l'éclairage public avec entre autres la réfection complète des armoires électriques en 2013, le remplacement des ballons fluos par des éclairages leds depuis 2016 et le passage en éclairage leds des illuminations de Noël.*

*Aussi, dans le cadre de son plan de sobriété énergétique adopté par délibération du 20 octobre 2022, la Ville de Châteaubriant a décidé de poursuivre son engagement, notamment, en matière d'éclairage public en prévoyant un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public, en poursuivant la mise en place d'éclairages leds lors de rénovation de voiries, tels que déjà réalisés dans les rues des 27 otages, de la Liberté, de Verdun, etc., ce qui permet en outre de mettre en place un abaissement de la puissance d'éclairage.*

*En parallèle, la Ville étudie l'extinction totale de l'éclairage public selon des horaires définis dans le plan annexé :*

- de 23h30 à 4h30 en zone agglomérée (bleu) ;

- de minuit à 4h en zone commerciale (vert).

Ces dispositions ne s'appliqueront pas en centre-ville et aux routes prioritaires (rouge) pour des raisons de sécurité et compte-tenu des usages (activités culturelles, restaurants, bars, flux de circulation...).

Pour atteindre cet objectif, en partenariat avec Territoire d'énergie 44 (ex SYDELA), la Ville décide de moderniser le parc d'éclairage public en centre-ville et sur les axes routiers prioritaires. La rénovation de l'éclairage en leds permettra de réduire de 50 % la puissance et la consommation de l'éclairage tout en gardant un niveau d'éclairement satisfaisant.

Ainsi, il est proposé de déposer, avec Territoire d'énergie 44, une demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds vert, qui prévoit, dans son axe 1, des aides en matière de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

**Mme LEGRAIS-OZBERK pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire»** indique que son groupe est favorable au partenariat avec Territoire d'Energie pour la rénovation de l'éclairage public. Ce dossier est important. Il a été précisé lors de la commission que le découpage par zone en fonction de l'éclairage complet ou partiel dans la nuit était présenté à titre indicatif et qu'il serait rediscuté le moment venu. Ils rappellent qu'ils sont disponibles pour participer à cette réflexion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'assurer, en partenariat avec Territoire d'énergie 44, la rénovation en leds du parc de luminaires d'éclairage public pour le centre-ville et les axes routiers prioritaires et de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert ;
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

La secrétaire de séance,

Ilona HEBERT



Le Maire,

Alain HUNAULT

